



RETRAITES - REGIMES SPECIAUX LES MENSONGES DU GOUVERNEMENT

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

Le gouvernement a décidé de lancer, à la hussarde fin août 2007, la réforme des régimes spéciaux de retraites en vue de la voir aboutir avant la fin de l'année.

Pour arriver à ses fins, le pouvoir en place n'hésite pas à utiliser abondamment des arguments fallacieux et mensongers pour se justifier de cette réforme.

Réforme qui doit précéder une nouvelle réforme du régime général avec la volonté de dégrader encore un peu plus la situation des salariés et retraités de ce régime (RDV de 2008, prévu dans la loi Fillon de 2003).

1^{er} mensonge : L'allongement de la durée de cotisation va pérenniser les systèmes par répartition

Les différentes réformes de ces 15 dernières années n'ont eu de cesse d'allonger la durée de cotisation et de mettre les salariés à contribution sans s'attaquer réellement aux vrais problèmes de financement.

Analyse et propositions de la CGT :

Les seuls effets de ces réformes ont été de diminuer les pensions des retraités et d'inciter les salariés à travailler plus longtemps et de s'orienter vers des retraites complémentaires par capitalisation pour ceux qui le peuvent.

Les allongements successifs de la durée de cotisation (1993 et 2003) n'ont en rien réglé la question du financement des régimes de retraites.

Ce sont **les seuls salariés qui devraient faire face aux nouveaux besoins de financement des retraites** dus à l'allongement de l'espérance de vie et du choc démographique des ces 20 prochaines années.

Pour la CGT, la seule vraie question qui est posée est le financement nécessaire pour assurer la viabilité d'un système de retraite par répartition, solidaire entre régimes et entre générations.

Le pourcentage consacré aux financements des retraites était de **11,84 % du PIB en 2003**, les perspectives affichées dans le rapport du COR de 2005 font apparaître un besoin de financement de **14,38 % en 2020**, soit une augmentation de quelques 0,2% supplémentaire par an.

Pour la CGT, cet effort de financement est non seulement nécessaire mais possible et propose :

- Augmenter les cotisations patronales (qui n'ont pas bougé depuis 20 ans) en différenciant les entreprises faisant ou non des investissements industriels et productifs, créant des emplois ou non.
- Supprimer les 25 Milliards d'€ d'exonération patronale
- Elargir les bases de cotisations à tous les éléments de la rémunération (intéressement, participation, stock option)
- Taxer les revenus financiers

2^{ème} mensonge : Les régimes spéciaux coûtent chers !

Le gouvernement a un temps prétexté de cette réforme en invoquant la situation financière des régimes spéciaux, ceux ci seraient financés par la collectivité nationale.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que le gouvernement ne parle pas des régimes des non salariés (agriculteurs, commerçants, artisans, etc ...) qui pourtant sont les régimes qui bénéficient le plus de la solidarité nationale puisque ce sont quelques **8 milliards d'euros** qui sont transférés chaque année des différents régimes vers ceux ci afin d'en assurer l'équilibre.

Il ne s'agit pas de mettre en opposition les français devant l'accès à la retraite et son financement mais de démontrer que la question des retraites est globale et que la « saucissonner » comme le fait le gouvernement ne vise qu'à diviser les salariés .

Il est intéressant de se pencher sur les systèmes de compensation inter régimes. Il existe deux niveaux de compensation inter régimes, dans les deux cas, il y a les régimes qui contribuent et ceux qui en bénéficient, en fonction de critères démographiques de chacun des régimes.

Compensation Généralisée Vieillesse :

Régimes Contributeurs à la solidarité	Transferts Définitifs (en €)	Régimes Bénéficiaires	Transferts Définitifs (en €)
Régime Général	2 828 045 184	Régime Agricole (MSA)	4 273 968 122
Fonction Public d'Etat	1 323 649 497	RSI-AVIC (commerçants)	885 457 419
Collectivité Local et Hôpital	1 444 318 704	RSI-AVA (artisans)	434 487 800
Professions Libérales	392 495 568	Régime des Mineurs	309 499 264
CNIEG	84 249 475	Régime des Cultes	175 630 149
Barreau de France	57 299 832	Régime des Marins	61 544 692
RATP	25 855 856	SNCF	12 901 689
Banque de France	3 181 406	Employés de Notaire	5 516 388

Compensation spécifique :

Régimes Contributeurs à la solidarité	Transferts Définitifs (en €)	Régimes Bénéficiaires	Transferts Définitifs (en €)
Collectivité Local et Hôpital	1 177 103 813	Régime des Mineurs	884 728 331
Fonction Public d'Etat	296 500 799	SNCF	331 328 707
CNIEG	49 283 437	Régime des Marins	221 054 055
RATP	2 871 985	Chemin de Fer Secondaire	34 646 347
		Employés de Notaire	25 039 431
		SEITA	23 436 859
		Banque de France	5 526 324

Source : Rapport N° 131 du sénat, chiffres 2006

Contrairement à bien des idées reçues, le régime spécial des IEG est contributeur net au fond de compensation à hauteur de 134 M€ pour 2006.

Le régime des mineurs est bénéficiaire des fonds de compensations, ceci est la conséquence des choix politiques de ne plus exploiter de mines en France.

Analyse et propositions de la CGT :

Le régime des IEG est intégralement financé par les richesses créées par les salariés de la branche professionnelle et ne coûte pas un centime, ni à la collectivité, ni aux contribuables.

Intégrer les régimes spéciaux vers le régime général conduirait inévitablement à dédouaner les entreprises des régimes spéciaux des financements de ceux-ci et à transférer les besoins de financement vers le régime général.

3^{ème} mensonge : les régimes spéciaux doivent être réformés car ils constituent une situation indigne !!

Président et gouvernement s'emploient à montrer du doigt les salariés des régimes spéciaux, les considérant comme des privilégiés vis-à-vis des salariés du régime général.

Il s'agit de diviser les salariés pour mieux mettre en œuvre les projets de casse du modèle social français.

Analyse et propositions de la CGT :

- Le taux de cotisation des IEG est supérieur de 5 points à celui de la fonction publique et de 2 points à celui du régime général.
- Le calcul de la pension se fait hors primes dans les IEG alors que celles-ci sont prises en compte dans le régime général.
- L'âge moyen de départ est quasiment identique dans les IEG que dans le régime général
- Les périodes de cotisations servant de référence au calcul de la pension sont très différentes d'un régime à l'autre :

Le mot "annuité" correspond en fait à un nombre issu de calculs totalement différents dans les deux régimes :

- Dans le public, le nombre d'annuités correspond au temps ou l'on occupe effectivement un emploi, au prorata du temps de travail (ainsi, 1 an de travail à mi-temps donne une demi-annuité, 1 an à 80% donne 0,8 annuité, etc.)

- Dans le privé, c'est bien plus compliqué. Cela dépend d'abord des sommes perçues: on valide, pour chaque année civile, un nombre de trimestres correspondant au salaire soumis à cotisations dans l'année. C'est ainsi, pour prendre un exemple, qu'un cadre qui a travaillé 3 mois dans une année civile obtiendra une annuité entière (alors qu'un smicard qui a travaillé 3 mois n'obtiendra lui que 0,5 annuité : est-ce bien équitable ?). De même, un an de travail à mi-temps compte pour une annuité complète. On rajoute ensuite certaines périodes non travaillées : chômage (en partie), congé parental (sous conditions), etc . . .

Tout cela pour dire que comparer le nombre d'annuités nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein dans les deux régimes et se contenter de constater que 37,5 est inférieur à 40 n'a aucun sens et relève de l'imposture intellectuelle.

La possibilité pour certains salariés de la branche professionnelle de partir à 55 ans n'est en fait qu'une reconnaissance de la pénibilité et des contraintes de service public au travers de bonifications dites de services actifs ou insalubres.

La CGT revendique la reconnaissance des nouvelles formes de pénibilité liées à l'apparition de nouveaux métiers, comme celui des agents de plateaux d'accueil téléphoniques.

Comme la CGT revendique une véritable reconnaissance de la pénibilité de certains métiers sur le champ interprofessionnel dans le cadre de négociations ouvertes avec le MEDEF (négociations prévues dans le cadre de la loi Fillon de 2003). Depuis 2 ans c'est un MEDEF arc-bouté sur un refus de reconnaître la pénibilité de certains métiers qui est autour de la table de négociations.

Les différents régimes en quelques chiffres :

	Régime général	Fonction publique	SNCF	RATP	IEG
Base de calcul De la pension	25 meilleures années (en 2008)	6 derniers mois	Traitement + prime de fin d'année	6 derniers mois	Dernier traitement
Durée de cotisation	40 ans 41 ans en 2012	39,5 ans en 2007 40 ans 2008 41 ans en 2012	37,5 ans	37,5 ans	37,5 ans
Taux de cotisation	10,35 % à 10,55 % du salaire avec primes	7,85 % + 5 % des primes	7,85 % du salaire hors primes	7,85 % du salaire hors primes	12,13 % du salaire hors primes
Age de départ à la retraite	- 56 à 59 ans pour ceux qui ont commencé entre 14 et 16 ans - Entre 60 et 65 ans	60 ans (55 ans sous conditions)	50 à 55 ans	50 à 60 ans	55 à 60 ans
Age effectif	61,3 ans mais l'âge moyen d'arrêt d'activité est de 57 ans	57,6 ans	50,3 (agents de conduite) 55,1 (autres)	54,8 ans	55,9 ans
Décote par année Manquante	10% 5% en 2013	0,6 % 3 % en 2012 5 % en 2015	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote
Revalorisation	Sur les prix (depuis 1993)	Sur les prix (depuis 2004)	Sur les salaires	Sur les salaires	Sur le SNB

La question des retraites est au cœur des préoccupations des salariés.

Il faut procéder à un changement fondamental d'orientation par rapport aux différentes réformes des vingt dernières années.

Il faut, au contraire, affirmer un certain nombre de principes constitutifs d'un socle commun de droits, quel que soit le régime d'affiliation du salarié :

- un vrai droit au départ à la retraite à 60 ans. Ce qui ne signifie aucunement une obligation mais un repère collectif essentiel ;
- un système de départs anticipés en retraite pour travaux pénibles pour corriger l'injustice sociale d'une espérance de vie à la retraite réduite pour de trop nombreux salariés
- un montant de retraite permettant à chacun un taux de remplacement de 75 % avec un minimum équivalent au Smic (2) ;
- le retour à l'indexation des pensions sur les salaires.

Le 18 octobre, tous ensemble salariés du public et du privé pour une retraite de haut niveau pour tous, agissons !



BULLETIN D'ADHESION

A retourner à la FNME-CGT – 263 rue de Paris – 93516 MONTREUIL Cedex

fnme@fnme-cgt.fr

Pour agir et renforcer mes garanties collectives,

J'adhère à la CGT

NOM :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Unité : Tél :

SIGNATURE